Image not found or type unknown

Proposition de licenciement

Par **kikou75**, le **07/06/2017** à **14:55**

Je suis actuellement en CDI, en période d'essai jusqu'au vendredi 9 juin. J'ai informé ma direction de ma volonté de mettre un terme à ma période d'essai et donc de quitter mon poste le vendredi 9 juin. Mais ma direction m'a fait une autre proposition car mon départ les mettait en difficulté. Ils m'ont proposée de terminer le mois de juin et de me licencier pour abandon de poste donc faute grave à la fin du mois de juin. Cela leur permettrait de trouver quelqu'un pour me remplacer. Est-ce que c'est un avantage d'accepter cette proposition vis-à-vis des indemnités chômage, car avant de prendre ce poste j'étais au chômage depuis 6 mois avec des allocations. Merci pour la réponse

Par **P.M.**, le **07/06/2017** à **16:38**

Bonjour,
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...
Il me semblerait préférable de démissionner et qu'éventuellement l'employeur vous dispense d'effectuer tout ou partie du préavis ou de conclure un CDD jusqu'à fin juin, normalement vous devriez au terme de la période de travail vos droits restants à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **kikou75**, le **07/06/2017** à **16:42**

Merci beaucoup pour votre réponse complète.
Pour dire vrai, c'est un accord oral entre ma responsable et moi même. Elle ne me donne que ça parole, j'ai assez confiance, surtout qu'elle voit bien que je n'ai pas envie de rester.
C'est plus un arrangement pour lui permettre de me trouver un remplacement.
Mais c'est vrai j'ai peur que cela ne prenne du temps de mettre en place une procédure d'abandon de poste, surtout que nous sommes à 3 semaines de la fin juin.

Par **P.M.**, le **07/06/2017** à **16:53**

Déjà il faudrait que l'employeur soit d'accord car il serait irresponsable d'engager une procédure de licenciement au lendemain d'un prétendu abandon de poste et celle-ci a une certaine durée avant que le dit licenciement puisse être notifié...
Je vous ai donné la solution du CDD qui me semble la meilleure mais vous en faîtes ce que vous voulez, il pourrait même éventuellement être renouvelé...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés